



Entretien du ballon d'eau chaude

Par **anila**, le **18/12/2014** à **21:35**

je vous explique le contexte :

Il y a deux semaines mon propriétaire à effectuer le relevé de compteur d'eau et il sait aperçu que cela n'arrêtais pas de tourné inquiet il me contacte et l'invite à rentré dans l'appartement pendant mon absence.

Je l'informe que cela pouvait venir des toilettes car il avait un bruit mais rien d'alarmant car pas d'eau pas de fuite constater.

Je reprend contacte avec lui le soir et il m'informe que cela vient du ballon d'eau chaude qui est située derrière les toilettes et pas accessible. Pendant plusieurs jours j'ai du aller coupé l'arrivée d'eau qui se trouve à l'extérieur de mon appartement dehors.

il fait intervenir un plombier qui constate une fuite dans le ballon d'eau chaude.
changement du ballon d'eau chaude.

le lendemain de l'intervention mon propriétaire me recontacte et me demande un arrangement dans le règlement pour échelonner le paiement de la facture d'eau qui s'élève à 900euros aucune facture qui me le notifie.

Je refuse car je souhaite me renseigner d'un point de vu juridique sur la situation

- je constate que sur mon bail "je n'ai pas à régularisé au delà pour ma consommation d'eau" que cela fait partis de mes charges
- mais aussi que depuis mon arrivé dans les lieux depuis juin 2012 aucun entretien du ballon d'eau chaude n'avais été faite et que cela doit être fait tous les ans (le plombier me la confirmé) qu'une vigilance de leurs auraient évité une facture d'eau élevé, le ballon d'eau chaude était dans un état pitoyable aucun entretien n'avais été fait depuis 8ans .
- pas d'accès au local pour le compteur d'eau.
- Sur mon contrat pas de notification sur l'entretien du ballon d'eau chaude.
- Aucune facture d'eau car le contrat est a leurs non.
- Mais aussi que je traite avec les parents de mon propriétaire et non pas lui en directe.
- Lors de la discussion au téléphone que si on ne trouvais pas d'accord que cela viendra à mon départ de mon logement qu'ils me prendrons ma caution.

Par **janus2fr**, le **18/12/2014** à **23:10**

Bonjour,

Tout d'abord, il n'y a pas d'entretien obligatoire tous les ans sur un cumulus électrique (le

plombier a peut-être tenté de plaider pour sa chapelle, des fois que vous le rémunériez tous les ans pour pas grand chose).

Ensuite, le changement du cumulus usé est à la charge du bailleur, pas du locataire ! Vous n'avez rien à payer ici...